

Extrait des registres de la municipalité d'Aurillac annonçant une cérémonie en l'honneur du représentant Beauvais, martyrisé à Toulon, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des registres de la municipalité d'Aurillac annonçant une cérémonie en l'honneur du représentant Beauvais, martyrisé à Toulon, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 542-543;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40884_t1_0542_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



il a envoyé 20 livres à sa famille indigente, et 5 à la patrie.

Le curé d'Aurillac renonce à ses fonctions.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit le discours prononcé par la députation du Cantal (2).

Les habitants du Cantal nous envoientiei pour renouveler dans cet auguste sanctuaire le serment de maintenir la République dans son unité, dans son indépendance ou de s'ensevelir sous ses ruines.

Vous les connaissez, les habitants du Cantal; par le seul instinct du peuple, ils surent se préserver de ces insinuations perfides qui, naguère, en égarèrent tant d'autres. Au milieu des agitations de la malveillance, ils restèrent fidèles à leurs principes, fermes comme les rochers qui les avaient vus naître, purs et libres comme l'air qu'ils respirent.

Encore une fois, au seul cri de la liberté menacée, les Cantaliens ont marché tous contre les fanatiques contre-révolutionnaires qui, il n'y a que peu de jours encore, infestaient deux départements voisins : la Lozère et l'Aveyron.

Un comité central de surveillance, une armée revolutionnaire ont éte établis dans le Cantal. tout y révère la Montagne, tout s'incline devant elle.

Les aristocrates, les gens suspects, les simplement douteux, les égoîstes, les modéres, tous les messieurs enfin, sans distinction de ceux qui n'ont rien fait pour la Révolution d'avec ceux qui ont agi contre, tous attendent dans des lieux de réclusion les mesures ultérieures que commandera le grand intérêt de la nation. Je dis sans distinction des insouciants, car nous tenons avec le philosophe Christ, que ceux qui ne sont pas avec nous sont contre nous. Nous ne reconnaissons que deux espèces de citoyens, les bons et les mauvais, et nous disons que celui qui n'est pas essentiellement bon est nécessairement mauvais et qu'il doit cesser de souiller le sol de la liberté.

Une chose, cependant, manquait à la Révolution, elle vient de s'opérer d'elle-même, sans convulsion, sans effort par le développement de la raison et le progrès de la philosophie.

Chez nous, à bas les cloches! à bas les prêtres! à bas les préjugés religieux! Le curé constitutionnel du chef-lieu du département, mon collègue, a senti le premier la nécessité de se dépouiller de la prêtrise pour rester homme de bien, il vous en fera l'abjuration. Chez nous, chacun y adore l'Eternel à sa guise, il n'y a plus de temples, il n'y a plus d'autels que dans nos cœurs, les seuls dignes de sa grandeur Et les voûtes antiques que l'on osait dire sacrées, les monuments honteux de la superstition et de l'ignorance de nos pères, les théâtres du charlatanisme des prêtres, les banques, les comptoirs où ils trafiquaient scandaleusement des choses prétendues divines, et ces maisons que leur Dieu, en esprit prophétique, leur reprochait d'avoir transformées en des cavernes de voleurs, pour tout dire enfin, les églises ne seront plus que le

 Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 743. (2) Archives nationales, carton C 281, dossier 774. lieu des Sociétes populaires, des écoles, des bonnes mœurs et des vertus républicaines.

Voilà, citoyens représentants, où en est l'esprit public dans le département du Cantal, ses habitants sont dignes de la Révolution, ils vous la doivent et vous en remercient.

Mais, en fiers républicains, en Montagnards, permettez les épanchements de nos eœurs; vos amis les plus sincères manquent de pain, et nous venons vous en demander.

Extrait des registres de la municipalité d'Aurillac, du 5° jour de la seconde décade du mois de brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible (1).

Séant le conseil général de la commune.

Un membre a dit que Beauvais, représentant

du peuple, a écé assassiné à Toulon.

Et dans l'instant, une députation de la Société populaire et républicaine de cette commune, annoncée est introduite dans la salle de la séance, l'orateur a dit :

« Citoyens, Beauvais a été martyrisé à Toulon par les satellites des despotes, nos ennemis; nous avons juré de venger la mort de ce ver-tueux défenseur de notre liberté; mais en attendant cette époque désirée, donnons un libre cours à nos larmes, mêlons-les à celles du peuple et rendons aux mânes de ce généreux représentant les honneurs qu'un peuple libre défère toujours aux háros. »

Sur quoi, le procureur de la commune entendu, le conseil général, applaudissant au zèle de la Société républicaine, a arrêté :

Qu'il sera dressé sur la place de la Révolution un autel orné et entouré d'emblèmes lugubres;

Que tous les corps administratifs, judiciaires et militaires scront par lui invités d'assister après-demain, 17º jour du présent mois brumaire, à la fête qui doit être célébrée à quatre heures après-midi sur ladite place de la Révolution;

Que la générale sera battue à midi;

Que la garde nationale, la compagnie des vétérans, celle des invalides, le bataillon des enfants, la gendarmerie et l'armée révolutionnaire seront invités de se rassembler sur la place d'armes à deux heures de relevée, pour s'y former en bataille.

Les drapeaux auront leurs cravates de crêpe, et les tambours à sourdine, couverts d'une étoffe, battront la marche funéraire;

Que la fête sera annoncée au peuple par l'afsiche et publication du présent arrêté, et par un coup de canon tiré du Pont-Rouge à 7 heures du maîin, et répété d'heure en heure jusqu'à cinq heures du soir;

Que le rendez-vous de tous les corps invités à cette fête est désigné à la salle de la maison commune, à 3 houres de relevée dudit jour.

Disposition pour la marche.

Tous les corps assemblés en la maison commune en partiront dans l'ordre ci-après :

1º Un détachement de la gendarmerie natio-

nale;

2º Un détachement de canonniers du Cantal, avec une pièce de canon;

⁽¹⁾ Archives nationales, carton C 279, dossier 756.

3º L'armée révolutionnaire;

4º Le comité révolutionnaire;

- 5º Un détachement de la garde nationale; 6º Le conseil général du département du Cantal;
 - 7º Autre détachement de la garde nationale;

8º Le conseil du district;

9º Autre détachement de la garde nationale; 10° Les tribunaux criminel, civil, de commerce et juges de paix;

11º Le citoyen Delthel, délégué du représentant du peuple, (une branche de chêne à la main), précédera la Société populaire.

Dans le centre de cette colonne, sera portée (par quatre vétérans en écharpe blanche, ayant chacun une couronne civique) une urne de porphyre couverte d'un crêpe, et représentative des cendres du héros que nous pleurons.

Six rubans tricolores, attachés à cette urne, seront tenus par les présidents des autorités constituées et de la Société républicaine, tous décorés d'une couronne civique qu'ils dépose-ront en offrande sur le cercucil préparé en la place de la Révolution;

12º Un détachement de la garde nationale;

13º Le conseil général de la commune;

14º Un détachement de la garde nationale

fera l'arrière-garde.

Le cortège, ainsi disposé, partant de la place d'armes, passera par les rues des Marchands, du

Consulat et du Rieu.

Arrivé sur la place de la Révolution, les troupes se formeront en bataille à l'entour de l'autel, les drapeaux seront sur-le-champ portés aux quatre coins du monument, et les autorités constiuées se rangeront dans l'enceinte formée par les troupes, et aux places qui seront préparées à cet effet.

Un orateur prononcera un discours en l'honneur du défunt représentant du peuple, et toute l'assemblée jurera, par acclamation, de venger la mort de ce héros ou de mourir en la ven-

geant.

Des musiciens chanteront des hymnes patriotiques analogues à cette fête et, la cérémonie finie, le cortège reviendra, dans le même ordre, sur la place d'armes, et les autorités constituées seront ramenées, chacune au lieu de ses séances, par les détachements qui les auront précédées.

Arrête en outre, ledit conseil genéral, que le procureur de la commune est chargé de faire passer à la Convention un exemplaire du présent arrêté et du procès-verbal qui sera dressé après la cérémonic.

Au registre sont les signatures :

Gourlot, maire; Laborie, secrétaire-gresser.

Suit l'abjuration du curé d'Aurillac (1).

« Citoyens représentants,

« Les tyrans ont passé, les prêtres disparaissent, le règne de la philosophie commence, les lumières de la raison viennent enfin dissiper les ténèbres qui nous enveloppaient. Cette fille du ciel s'avance sur l'horizon de la France et bientôt elle paraîtra aussi pure que l'astre brillant qui nous éclaire.

« Encore quelques jours et les préjugés religieux auront disparu, et les Français ne professeront d'autre religion que celle de la nature et il n'existera plus d'intermédiaire entre l'homme et la divinité.

« Chaque père sera, dans sa famille, le vrai ministre de son culte, il donnera à ses enfants l'exemple des vertus morales et sociales, il leur inspirera l'amour de la patrie, de la liberté, il en fera de bons citoyens, des hommes honnêtes et vertueux, et cet hommage sera bien plus agréable à l'Éternel que toutes les pratiques religieuses, que tous les dogmes mystérieux qui obscurcissaient la saine morale, qui éloignaient l'homme de la divinité par les fausses idées qu'ils nous en donnaient, qui la lui fai-saient même perdre de vue en la circonscrivant sous des voûtes ténébreuses, sous des emblèmes mystérieux, tandis que l'homme sage aime à la trouver dans toute la nature qu'elle anime.

« Telle sera dans peu la religion de tous les Français; la Révolution sera consommée le jour où la raison souveraine aura établi son doux et paisible empire sur les débris de tous les préjugés enfantés par l'ignorance, l'intérêt ou l'orgueil. C'est aux ministres mêmes des différents cultes de hâter cette époque s'ils son dignes de la liberté; c'est le seul moyen qui leur reste de se réconcilier avec la philosophie qu'ils ont si longtemps persécutée, avec la vérité qu'ils ont si longtemps outragée, qu'ils cessent d'être prêtres, qu'ils deviennent des hommes, et alors ils seront vraiment citoyens.

« VANEL, ci-devant curé d'Aurillac. »

COMPTE RENDU du Moniteur universel (1).

Une députation du département du Cantal est introduite à la barre.

HÉBRARD, orateur de la députation. Les habitants du Cantal nous envoient pour renouveler au sein de la Convention le serment de maintenir la République dans son unité, dans son indépen-

(1) Moniteur universel [nº 62 du 2 frimaire an fl (vendredi 22 novembre 1793), p. 251, col. 3]. D'autro part, le Journal des Débats et des Décrets (brumaire an II, nº 428, p. 406), l'Auditeur national [nº 425 du le frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793), p. 2], les Annales patriotiques et littéraires [nº 324 du le frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793), p. 1501, col. 13 et le Merques universel [125 frimaire an II col. 1] et le Mercure universel [1er frimaire an 11 (joudi 21 novembre 1793), p. 12, col. 2] et le Second supplément au Bulletin de la Convention du 1er frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793) rendeut compte de l'admission à la barre de la députation du Cantal dans les termes suivants:

Compte rendu du Journal des Débats et des Décrets.

Une députation du département du Cantal est introduite à la barre.

HÉBRARD, oraleur de la députation, dit :

(Suil un résumé de l'adresse que nous avons insérée ci-dessus d'après un document des Archives nationales.)

Le curé d'Aurillac, président de la Société populaire de cette ville, abjure son métier de prêtre. Il rappelle les services rendus à la République par cette Société populaire.

⁽¹⁾ Archives nationales, C. 279, dossier 756.